

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Madame le maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion des festivités de la Fête du Cheval les 29 et 30 juillet 2023,
- en référence à l'article L. 76 du Code des débits de boissons,
- Vu la nécessité de réglementer la consommation d'alcool et afin de préserver la sécurité des personnes,

**N°2023-115**

**Objet :**

**Fête du Cheval**

Ivresse Publique et Manifeste

29 et 30 juillet 2023

**ARRÊTE :**

### Article I :

Les organisateurs s'autorisent à interdire l'accès au site de la fête à toute personne en état d'ivresse.

L'ivresse publique et manifeste (IPM) est une infraction prévue par le code de la santé publique réprimant l'état d'ébriété sur la voie publique. Cette infraction ne sanctionne pas un niveau d'alcool, mais un état alcoolique qui représente un risque pour d'autres personnes ou pour la personne ivre elle-même, et qui crée un trouble à l'ordre public.

Cette infraction peut donner lieu à une interpellation par les forces de l'ordre.

### Article II :

Toutes les mesures de sécurité seront prises afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

### Article III :

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Forges les Eaux et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait conforme,  
Forges les Eaux, le 14 juin 2023

**Christine LESUEUR**  
Maire de Forges les Eaux

Publié électroniquement sur le site Internet  
De Forges-les-Eaux le : **20 JUIN 2023**

